

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 11 (1899)
Heft: 9-10

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



FAITS DIVERS

Concours d'agrandissements organisé par la « Revue suisse de photographie ».

La *Revue suisse de Photographie* organise un concours d'épreuves agrandies sur papier. Ce concours est international et il est tout aussi bien ouvert aux amateurs qu'aux professionnels.

Conditions.

Les épreuves doivent parvenir aux bureaux de la *Revue suisse de Photographie*, 40, rue du Marché, avant le 28 février 1900. Elles seront collées sur carton avec ou sans marge.

Tous les formats sont admis, mais ne doivent pas être inférieurs à 18 × 24 cm. Pour les formats supérieurs à 50 × 60, les épreuves devront être montées sur un cadre. Elles seront accompagnées d'un pli fermé contenant le nom de l'auteur. Sur le pli et au verso de l'agrandissement le même signe sera répété.

Les épreuves envoyées demeureront la propriété de la *Revue* ; elles seront exposées et pourront être publiées.

Récompenses.

Il y aura quinze médailles décernées, une en or, deux en vermeil, quatre en argent et huit en bronze.

Composition du jury.

MM. E. PRICAM, président de l'Association des photographes suisses, Genève.

H. LINCK, secrétaire de l'Association des photographes suisses, Winterthour.

E. RUF, photographe, Fribourg en Brisgau.

D^r A. MAZEL, président de la Société genevoise de photographie, Genève.

D^r E. DEMOLE, directeur de la *Revue suisse de photographie*, Genève.



Congrès international de photographie, Paris 1900.

Le Congrès international de photographie qui se tiendra à Paris, du lundi 23 au samedi 28 juillet 1900, sera la suite de ceux qui ont eu lieu à Paris en 1889 et à Bruxelles en 1891 ; il a pour but :

1^o D'examiner les solutions intervenues à ces deux époques et qui paraîtront susceptibles d'améliorations et de perfectionnements ;

2^o De prendre des décisions au sujet de diverses questions nouvelles qui ont surgi depuis lors.

Il comprendra, en outre des séances de travail, des conférences et des visites à des établissements scientifiques et industriels.

Le montant de la cotisation a été fixé à la somme de dix francs ; le produit des cotisations est destiné à faire face aux dépenses d'impression, ainsi qu'aux frais de correspondance et autres que le Congrès pourra entraîner.

Nous vous prions de donner une preuve de l'intérêt que vous portez au progrès de la photographie, en adhérant au Congrès de 1900 par l'envoi, à l'adresse du secrétaire général, M. S. PECTOR, 9, rue Lincoln, à Paris, de la carte postale ci-jointe, après l'avoir remplie et affranchie.

Nous vous prions également de faire parvenir à la même adresse vos observations sur les questions qu'il vous paraîtrait utile d'introduire dans le programme ; la Commission d'organisation examinera avec la plus scrupuleuse attention toutes les communications qui lui seront adressées dans ce but, et elle établira ensuite le programme définitif des travaux du Congrès. Ce programme sera adressé à chaque adhérent, en temps utile pour être étudié avec fruit avant la tenue du Congrès ; il sera accompagné de notes et de mémoires explicatifs sommaires.

Après la clôture du Congrès, les procès-verbaux de ses séances seront publiés et un compte rendu de ses travaux sera adressé à chaque adhérent.

Veillez agréer, M. _____, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le secrétaire général,
S. PECTOR.

Le président,
JANSSEN.

P.-S. — 1° Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir communiquer la présente circulaire à toutes les personnes qui s'intéressent à la photographie.

2° Nous prions spécialement MM. les présidents des sociétés photographiques françaises et étrangères d'adhérer par eux-mêmes au Congrès, et d'inviter les membres de leurs sociétés à s'inscrire également parmi les adhérents.

3° Nous prions MM. les directeurs des journaux scientifiques français et étrangers de vouloir bien reproduire, au moins par extraits, la présente circulaire, et nous les remercions à l'avance du concours qu'ils nous prêteront dans cette circonstance.

(Pour toute communication au sujet du Congrès international de photographie, s'adresser à M. le secrétaire général, M. S. Pector, 9, rue Lincoln, à Paris.)



Hydroquinone Br.

Ce produit que nous annonçons dans notre dernier numéro et dont l'appellation nous semblait pour le moins bizarre, n'est autre qu'un mélange d'hydroquinone et de bromure de potassium, ce dernier à 1 %. Cette quantité de bromure paraît bien forte, surtout pour des phototypes sous-exposés.



Exposition de photographie. — Concours d'amateurs

organisé par

M. A. de LUSERNA et la Société Genevoise de photographie
au Musée Marie, chemin Désiré, 5, Genève.

Depuis nombre d'années déjà, la photographie a fait des progrès merveilleux, non seulement au point de vue de la technique, mais encore et surtout dans le sens artistique. Une variété énorme de nouveaux papiers, des perfectionnements apportés dans les méthodes d'impression comme dans les instruments d'optique, ont préparé ce mouvement qui étonne aujourd'hui, par sa puissance et son élan, les esprits les plus sceptiques et les moins bien disposés pour les œuvres photographiques.

Cédant au désir de se rendre compte du niveau artistique tel qu'il existe actuellement à Genève et autour de nous, les soussignés ont pris l'initiative d'une Exposition photographique avec concours d'amateurs, destinée à mettre en relief les aptitudes individuelles et à faire connaître au public, ce que peut produire, voire même créer, tout fervent de la photographie.

Cette Exposition s'ouvrira le 5 février 1900 et restera ouverte pendant un mois.

Sont admis à concourir tous les amateurs. La plus grande liberté est laissée, quant aux formats, au nombre

des épreuves et aux procédés de tirage. Les épreuves devront être déposées au Musée Marie, montées sur carton ou encadrées, avant le 20 janvier 1900, dernier délai de réception.

Le Concours et l'Exposition seront ainsi distribués :

I ^{re}	Section.	Paysage simple.
II ^e	»	Figure simple.
III ^e	»	Paysage artistique.
VI ^e	»	Portrait artistique.
V ^e	»	Composition.
VI ^e	»	Scènes de genre. Groupes.
VII ^e	»	Animaux.
VIII ^e	»	Instantanés.
IX ^e	»	Agrandissements.
X ^e	»	Stéréoscopie.
XI ^e	»	Diapositives.
XII ^e	»	Nouveautés. Fantaisie.

Pour chacune de ces sections, il est prévu 7 médailles avec diplômes artistiques (une de vermeil, deux d'argent, quatre de bronze), soit environ 85 médailles qui seront décernées par le Jury aux épreuves les plus méritantes.

Nous attirons spécialement l'attention des amateurs sur la section XI (diapositives). Cette section donnera lieu, en effet, à une soirée de projections alimentée par les plus belles épreuves. Cette soirée aura lieu dans le courant de l'Exposition dans la grande salle du Musée, à l'occasion de la délivrance des prix.

Les organisateurs espèrent que les facilités accordées aux amateurs, le grand nombre de récompenses et le superbe local du Musée Marie, dans lequel s'ouvrira l'Exposition, engageront les possesseurs de chambres noires à les mettre en activité et à nous apporter un beau lot d'épreuves.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION ET DU CONCOURS

1° La Commission se réserve le droit de refuser tout ou partie d'envoi qui pourrait compromettre par sa nature la réussite de l'Exposition.

2° La photographie professionnelle ne pourra prendre part au concours qui est réservé, ainsi que la Grande Salle, aux œuvres des amateurs.

3° Toute épreuve devra porter une devise et être accompagnée d'un pli portant la même devise à l'extérieur et le nom de l'exposant à l'intérieur.

4° Les décisions du Jury seront sans appel.

5° Les envois devront être faits au Musée. Le retour des épreuves est à la charge des exposants qui demanderont la réexpédition de leurs œuvres dans le mois qui suit la clôture. La Commission n'accepte aucune responsabilité pour accident pouvant arriver aux épreuves durant leur expédition ou pendant la durée de l'Exposition.

6° Les surfaces d'exposition seront cédées aux conditions suivantes :

a) Dix francs le mètre de cimaise dans la Grande Salle, sur toute la hauteur (2 mètres 50 au minimum). — Trois francs le mètre carré ou fraction en proportion dans le reste du Musée, escaliers, salle basse, atrium, etc.

b) Un même exposant ne pourra pas obtenir plus de 4 mètres de cimaise.

c) Les vitrines en entier seront cédées pour 50 francs chacune.

7° Plusieurs personnes pourront se grouper pour la location des vitrines ou des parois. Cette disposition est prise dans le but de faciliter les petits exposants. Les demandes de groupement devront être adressées à la Commission au Musée Marie. La Commission est composée de M. A. de Luserna, propriétaire du Musée, de M. A. Mazel,

président de la Société genevoise de photographie, et de M. A. Rogeat, secrétaire de la même Société. Cette Commission donnera tous les renseignements désirés.

8° Chaque exposant recevra une carte personnelle d'entrée permanente.

9° Le prix d'entrée est fixé à 50 cent. pour la semaine et 25 cent. pour les dimanches et jours de fête. (Sous réserve de modification pour les soirées.)

Genève, 1^{er} octobre 1899.

Au nom de la Commission :

A. de LUSERNA,
Propriétaire du Musée.

Ant. MAZEL, D^r ès-sciences.
Président de la Soc. genevoise de photog.

